

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal, son fonctionnement est assuré par le personnel communal. Il est ouvert aux élèves des classes élémentaires et maternelles de FLEURY-SUR-ORNE, les 5 jours de la semaine scolaire. Les repas sont organisés en deux services. La répartition des enfants est décidée en fonction des possibilités d'accueil de chaque service.

INSCRIPTION

L'inscription administrative est obligatoire à la mairie.

Le dossier d'inscription est distribué, par le biais de l'école, par courrier ou directement en mairie. Les parents doivent alors compléter le dossier et venir aux permanences avec les pièces justificatives demandées.

RÉSERVATION

La réservation est automatique pour les enfants inscrits régulièrement au restaurant scolaire, suivant les jours indiqués par les parents.

Est considéré comme occasionnel, uniquement le repas répondant à un besoin ponctuel.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire régulièrement, mais uniquement certains jours de la semaine, il est demandé de respecter les réservations.

Les réservations ou les annulations doivent être effectuées **au moins 48h à l'avance, avant 10h**, de préférence par le portail famille, ou à défaut par mail (periscolaire@fleury-sur-orne.fr), par courrier à la mairie.

Pour toute absence, injustifiée ou justifiée trop tardivement, le prix des repas est dû.

Les jours de grève du personnel de restauration et les absences entrant dans le cadre des activités scolaires (voyages, journées pédagogiques...) seront déduits.

ELABORATION DES MENUS ET SANTE :

Les menus sont élaborés par le personnel du Restaurant Scolaire, selon les normes diététiques en vigueur. Ils sont présentés au conseil d'un diététicien et soumis à l'approbation du médecin scolaire. Ils sont validés après leurs observations.

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont invités à goûter à tous les aliments qui leur sont servis.

La restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes diététiques particuliers (allergie, contre-indications médicales). Toutefois, la municipalité pourra en concertation avec l'équipe de cuisine, accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Un exemplaire du PAI validé et signé devra être fourni au service éducation avant que l'enfant soit accepté au restaurant scolaire. Le personnel recevra alors toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI.

Il est rappelé que le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

ATELIERS PÉRISCOLAIRES (début d'après-midi des lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- **Les ateliers périscolaires, non obligatoires, sont financés par la mairie et organisés par le centre d'animation de la Ligue de l'Enseignement de Normandie.** Ils se déroulent, dans les locaux municipaux de 13h30 à 14h15 pour l'école maternelle et 13h20 à 14h05 pour l'école élémentaire, sous la responsabilité de la mairie. Ils sont encadrés par des intervenants qualifiés.
- Des espaces permanents sont proposés aux demi-pensionnaires avant ou après leur restauration.

Le calendrier des activités est proposé pour chaque période entre vacances et les enfants s'inscrivent dans les ateliers pour un cycle complet.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire accueille prioritairement les enfants dont les parents travaillent.

Les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, les lundis, mardis, mercredis (matin), jeudis et vendredis sont :

à l'école maternelle

- de 7h30 à 8h30, le matin
- de 16h40 à 18h30, le soir

à l'école élémentaire

- de 7h30 à 8h20, le matin
- de 16h30 à 18h30, le soir

Les horaires doivent être respectés. Si problème, prévenir :

- Maternelle : 02 31 83 53 46

- Élémentaire : 02 31 84 30 09 ou 07 87 06 22 96

TRANSPORT SCOLAIRE

Aux abords et dans le bus, les enfants doivent écouter et suivre les consignes données par l'accompagnatrice et le chauffeur.

L'enfant doit monter et descendre à l'arrêt indiqué lors de son inscription au transport scolaire. Les horaires de montée sont à respecter.

Pour les enfants de l'école maternelle, un parent ou un responsable doit être présent à la descente du bus. A défaut, l'enfant sera ramené à la garderie, et le temps de garderie sera facturé.

L'inscription au transport est pour l'année, le paiement trimestriel. Tout changement de situation se fait par courrier (désinscription).

En cas d'indiscipline et du non-respect des consignes, la commission des affaires scolaires pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive.

TARIFS ET PAIEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, et modulés en fonction du quotient familial (sauf garderie).

Les paiements sont effectués sur facture individuelle établie mensuellement (ou trimestriellement pour le transport). Les paiements se font en mairie auprès du régisseur ou via le portail famille (sauf pour le transport scolaire).

Les factures peuvent être payées par chèque libellé **à l'ordre du Trésor Public pour le transport scolaire et à l'ordre de la régie service périscolaire pour le restaurant scolaire et la garderie**. Pour les paiements en numéraire, les familles doivent faire l'appoint.

Tout retard de paiement entraînera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

L'accompagnement des enfants est assuré par du personnel qualifié (municipal et/ou associatif) sur tous les temps périscolaires.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, écouter, suivre les consignes, respecter l'ensemble du personnel, les autres enfants et ne pas endommager le matériel. Au sein de l'école, une charte de bonne conduite a été travaillée, elle doit être respectée.

Il est recommandé de vérifier que votre assurance couvre aussi les temps périscolaires.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter.

Fleury-sur-Orne, le mardi 26 septembre 2017

Le Maire,

L'Adjointe au Maire,
déléguée aux affaires scolaires

Marc LECERF

Maria LEBAS